



## **Autorité environnementale**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

# **Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur l’aménagement du « plan-plage » du Lion à Lacanau (33)**

**n°Ae : 2019-36**

Avis délibéré n°2019-36 adopté lors de la séance du 12 juin 2019

---

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*L'Ae<sup>1</sup> s'est réunie le 12 juin 2019 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'aménagement du « plan-plage » du Lion à Lacanau (33).*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Nathalie Bertrand, Barbara Bour-Desprez, Marc Clément, Pascal Douard, Christian Dubost, Sophie Fonquernie, Louis Hubert, Philippe Ledenvic, Thérèse Perrin, Éric Vindimian, Annie Viu, Michel Vuillot, Véronique Wormser.*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*Étaient absents : Christine Jean, François Letourneux, Serge Muller,*

\* \*

*L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la Gironde, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 13 mars 2019.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-7 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 29 mars 2019 :*

- le préfet de département de la Gironde, qui a transmis une contribution en date du 19 avril 2019,*
- le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine, qui a transmis une contribution en date du 2 mai 2019.*

*Sur le rapport de Véronique Wormser, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 122-1-1 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 122-13 du code de l'environnement).**

**Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.**

**Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

<sup>1</sup> Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

# Synthèse de l'avis

L'Office national des forêts assure la maîtrise d'ouvrage de la révision du « plan-plage » du Lion, à Lacanau en Gironde, conçu en 1984 et revu en 2002 dans le cadre d'une stratégie régionale d'aménagement du littoral aquitain portant notamment des objectifs environnementaux, d'accueil du public et de sécurité. Le projet présenté consiste, au sein d'un secteur dunaire et forestier de 244 ha, en des aménagements pour la protection et la restauration des milieux (dunaires et forestiers), l'amélioration des modes de déplacements actifs et en transports en commun, la circulation routière sur le site, les équipements d'accueil et la signalétique de guidage et d'information sécurité.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont pour l'Ae :

- la préservation des espèces et des habitats, notamment de ceux ayant présidé à la désignation du site Natura 2000 dans lequel il s'inscrit, et la gestion du trait de côte, la sécurité des personnes vis-à-vis du risque d'incendie de forêt, de la circulation routière sur le site et de l'accès aux secteurs de plage non surveillés,
- les autres nuisances liées à la fréquentation du site (déchets, bruits routiers, qualité de l'air).

Le dossier présenté et notamment l'étude d'impact sont proportionnés aux enjeux et à l'ampleur relative du projet. La notion de « plan-plage », spécifique au littoral aquitain, et ses modalités de mise en œuvre, notamment sur le site du Lion, nécessiteraient cependant d'être explicitées.

Les principales recommandations de l'Ae sont également de :

- justifier de la pertinence des données (périmètre et dates) utilisées pour réaliser l'état initial faune-flore,
- justifier le dimensionnement du projet (nombre de places de stationnement voitures et vélos, d'arrêt navette, de sanitaires créés, etc.), notamment en lien avec l'évolution de la fréquentation du public et les développements attendus des transports en commun sur le territoire,
- finaliser l'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000,
- préciser les impacts du projet (notamment de l'augmentation potentielle de la fréquentation du site) sur les conditions de sécurité du site vis-à-vis de l'incendie et le cas échéant prendre les mesures nécessaires pour les éviter et les réduire,
- compléter le dispositif de suivi par des indicateurs de l'évolution de l'environnement et à l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

# Avis détaillé

## 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

### 1.1 Contexte et contenu du projet

« Un plan plage est un aménagement du littoral, sur un périmètre déterminé, destiné à organiser l'accueil sécurisé du public en relation avec l'activité balnéaire et le cas échéant avec d'autres activités liées à l'usage de la plage. Il répond à une exigence de qualité en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux et de signature paysagère »<sup>2</sup>.

Les « plans plages » ont été conçus dans les années 80<sup>3</sup> dans le cadre de l'action de la mission interministérielle d'aménagement de la côte aquitaine (MIACA)<sup>4</sup>. Ils s'inscrivent dans un schéma plans-plages qui permet la coordination des projets d'aménagement des plages aquitaines en proposant prescriptions et recommandations à mettre en œuvre pour chaque type de site (plage urbaine, accueil/loisir, accueil/nature, nature ou lacustre). Ce schéma a évolué en 2010 dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle stratégie régionale prenant en compte l'évolution de la fréquentation des sites et de la protection des espaces naturels, notamment vis-à-vis de l'érosion marine<sup>5</sup>. Des financements publics (Europe, État et collectivités) accompagnent sa mise en œuvre. Chaque plan-plage se caractérise par la réalisation d'aménagements initiaux puis de programmes annuels de travaux d'entretien et de mise en œuvre (notamment les mises en défens<sup>6</sup> saisonnières)<sup>7</sup>.

Un rappel de ces définitions et éléments de contexte permettrait au lecteur d'appréhender avec plus de facilité l'objet du projet.

***L'Ae recommande de préciser dans le dossier la notion de plan-plage utilisée sur le littoral aquitain.***

Le « plan-plage du Lion » concerne le site du Lion localisé dans la partie sud de la station balnéaire de Lacanau Océan, en Gironde, qui compte quatre plages océaniques : la plage nord, la plage du centre, la plage sud et la plage du Lion (chacune objet d'un plan-plage propre). Cette dernière, seule plage de type « nature » dans le secteur des lacs médocains, est très fréquentée

---

<sup>2</sup> Source : GIP Littoral aquitain. La notion de « plan-plage » est donc différente de celle, réglementaire, de « schéma d'aménagement de plage » (définie à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme).

<sup>3</sup> Celui du Lion date de 1984, il a été revu en 2002

<sup>4</sup> En activité jusqu'au 31 décembre 1992. Le groupement d'intérêt public Littoral aquitain assure aujourd'hui cette mission.

<sup>5</sup> La « stratégie régionale de gestion de la bande côtière » a été validée par l'État et les collectivités territoriales du littoral aquitain en 2012. Elle définit les grandes orientations pour la gestion durable de la bande côtière, à affiner dans le cadre de stratégies locales adaptées aux projets des territoires et dont le premier objectif est de réduire durablement et efficacement la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités à l'érosion côtière. Les stratégies locales sont mises en place prioritairement là où les risques d'érosion marine et de mouvements de falaises sont importants. Sur les 13 sites océaniques et lacustres concernés dans le Médoc, cinq ont été identifiés comme prioritaires dont celui de Lacanau – le Lion.

<sup>6</sup> Pose de clôtures et caillebotis par exemple.

<sup>7</sup> Ces informations ont été fournies à la rapporteure lors de sa visite et à son issue, et par consultation du site internet du GIP littoral aquitain.

par les bordelais, notamment à la journée, du fait de sa proximité avec la métropole. Plus de 10 000 personnes et 2 500 véhicules par jour peuvent fréquenter le site en été.

Le site du Lion est situé en forêt domaniale de Lacanau ; la maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement a été de ce fait confiée par les collectivités également concernées (la commune de Lacanau et la communauté de commune Médoc-Atlantique) à l'Office national des forêts (ONF).

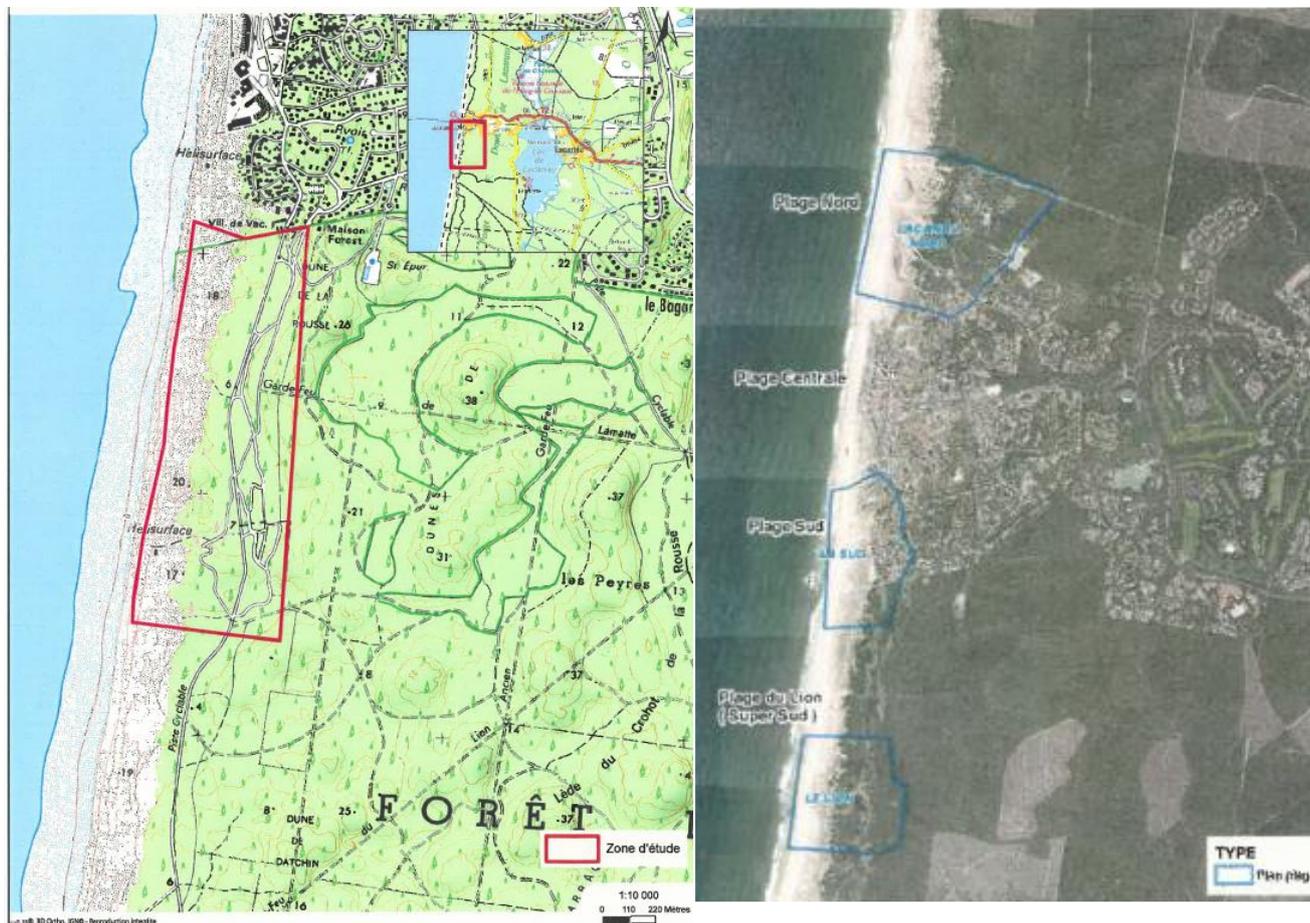


Figure 1 : Localisation du projet, à gauche, et des 4 plages océaniques de Lacanau, à droite (source : dossier)

Le projet objet du présent avis consiste en une « révision » du plan-plage en vigueur. Le site du Lion nécessite la restauration d'aménagements existants (voiries dégradées, clôtures de protection et de guidage parfois vétustes, signalétique inappropriée, etc.). Par ailleurs, l'évolution des publics oblige à repenser l'organisation générale du site :

- la plage dite « Sud » de Lacanau (située juste au Nord de l'entrée du site du Lion) est très fréquentée en été. Cette configuration entraîne de nombreux problèmes de flux et, en l'absence de parking dédié, de stationnement dans le quartier jouxtant le site ;
- si le site du Lion n'est pas encore saturé, il apparaît nécessaire d'anticiper des reports prochains de fréquentation vers ce site à l'échelle locale et territoriale – de la plage centrale<sup>8</sup> et de sites périphériques (du fait de la forte diminution du parking du Gressier au Porge<sup>9</sup>) – ainsi que son attractivité croissante pour la métropole bordelaise ;

<sup>8</sup> Qui subit une limitation dans sa largeur à marée haute du fait des enrochements mis en place pour améliorer la sécurité des biens et des personnes

<sup>9</sup> Plage océane médocaine en zone non urbaine, à 10 km au sud du site du Lion dont 400 places de parking sont supprimées.

- les modes de déplacements actifs entre la station et les plages Sud et les transports en commun nécessitent d'être renforcés ;
- la préservation des milieux naturels<sup>10</sup> et la sécurité du public nécessitent de revoir l'organisation des traversées de dunes et d'orienter le public vers les plages surveillées.

## ***1.2 Présentation du projet et des aménagements projetés***

Le projet se situe donc sur le littoral aquitain, en espace remarquable du littoral, en limite du domaine public maritime, dans un secteur dunaire et forestier, en bordure sud d'une zone urbanisée.

Le site, d'une superficie de 244 ha, s'étend sur environ 1,5 km de long du nord au sud et 500 m de large. Son altitude moyenne est de 7 m NGF. L'accès routier au site s'effectue par le nord. La voie de desserte est à sens unique et décrit une boucle au sein du site ; elle est en enrobé alors que les autres voies du site sont en GNT<sup>11</sup>. Le site offre actuellement 2 200 places de parking sous couvert forestier, non imperméabilisées (sur écorces) et organisées en plusieurs « alcôves », et 47 racks à vélo (pouvant accueillir au total environ 200 bicyclettes), saturés en saison estivale. Il dispose de cinq accès piétons à la plage (la Forestière, Jah point, la Sauvageonne, le Lion et Barrière sud, sans accès sauvage répertorié), d'un poste de secours au sud et de tables bancs. La Vélodyssée, voie cyclable du littoral aquitain, traverse le site du nord au sud, le réseau cyclable étant complété par d'autres voies étroites, notamment est-ouest. Deux concessions à un vendeur de boissons et à une école de surf sont en vigueur.

Le projet consiste en travaux d'aménagement sur une emprise de 23 600 m<sup>2</sup> :

- de protection et restauration de milieux dégradés par la fréquentation : travaux de génie écologique (restauration de zones érodées et reconstitution des milieux par plantation d'Oyats, pose de filets brise vents, couverture en genêts, reboisement, reprise de talus), reprise de clôtures, caillebotis, paillage etc, avec notamment la suppression d'un accès à la plage (dit Jah point, donnant un accès direct à un secteur non surveillé),
- d'amélioration des modes de déplacements actifs et des transports en commun : création d'un sentier piétons nord-sud en GNT, de trois arrêts pour navettes, d'un parking vélos et pose de racks (élevant la capacité d'accueil du site à 250-280 vélos),
- d'amélioration de la circulation routière : réfection de la voirie existante (reprise des revêtements dégradés et conversion en GNT de certains tronçons), reprise des parkings existants, suppression de 100 places de parking<sup>12</sup> à hauteur de Jah point et création en partie nord d'un nouveau parking (220 places supplémentaires en écorces de pins) avec voirie en GNT et d'un rond-point,
- d'amélioration des équipements d'accueil : installation de deux blocs sanitaires, un au nord raccordé au réseau urbain et un de toilettes sèches au sud du site (18 m<sup>2</sup> au total), de

<sup>10</sup> Le terme de « restauration des milieux naturels » utilisé dans le dossier, s'applique essentiellement aux milieux dunaires, dont les travaux de fixation remontent au XIX<sup>e</sup> siècle, dégradés du fait de la fréquentation des secteurs concernés par le public.

<sup>11</sup> GNT : grave non traitée

<sup>12</sup> Selon les parties du dossier, le chiffre peut varier entre 100 et 150 places supprimées, tout comme le nombre de places créées : entre 150 et 200 places créées. Les places ne sont pas marquées individuellement au sol ; il s'agit d'espaces de stationnement.

nouvelles tables de pique-nique et d'une aire de déchets comportant six conteneurs non enterrés posés sur des dalles démontables, en remplacement des poubelles disséminées sur le site,

- d'amélioration de la signalétique de guidage et d'information sur la sécurité.

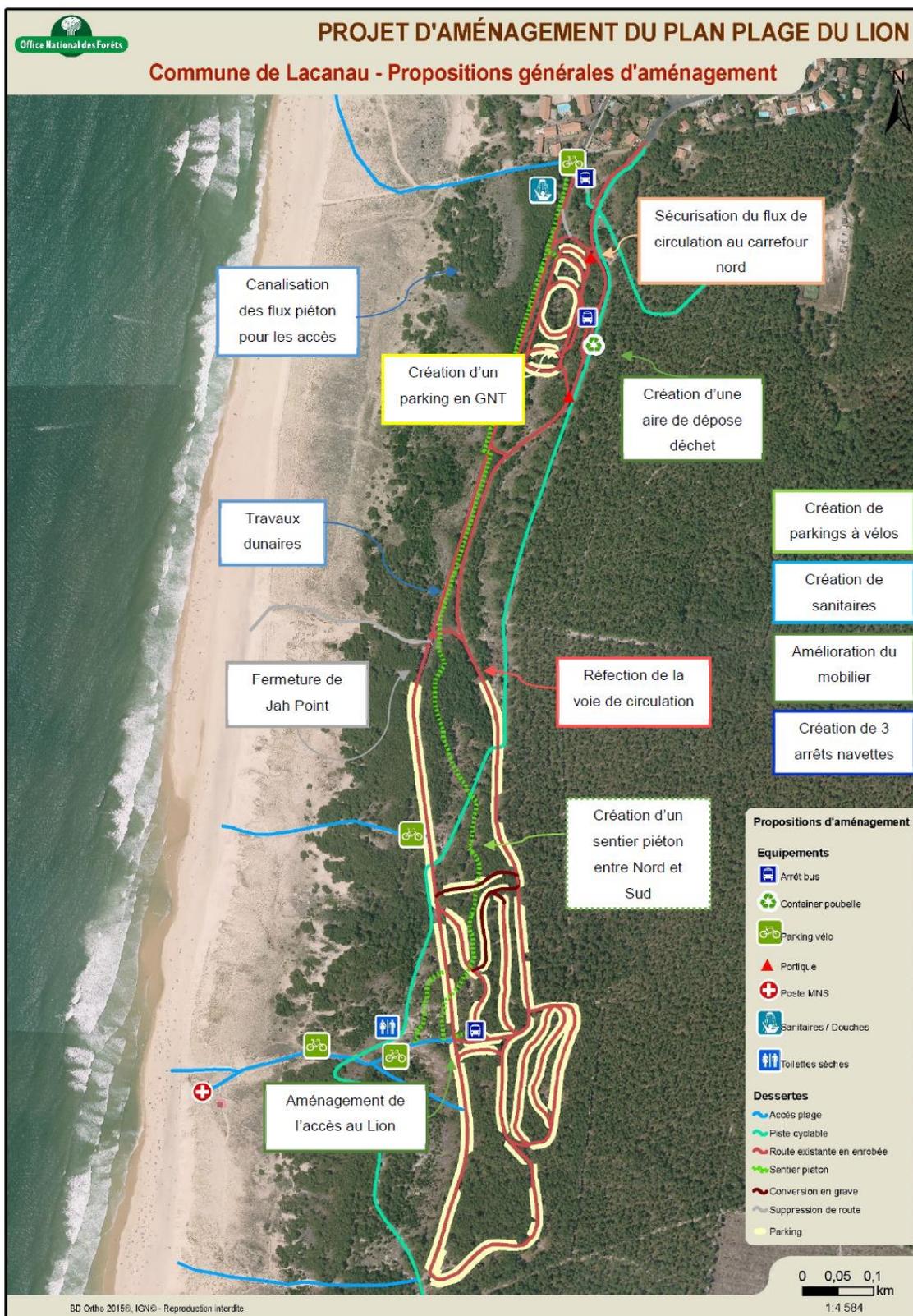


Figure 2 : Aménagements projetés (source : dossier)

Les travaux seront réalisés *a priori* de mars à fin juin 2020<sup>13</sup>, avant la saison estivale. Chaque type d'opération de ce programme de travaux est décrit précisément dans des « fiches-actions » illustrées comportant : objectif, description, modalités de mise en œuvre, durée des travaux, coût prévisionnel, financement de chaque opération. Le coût total du projet n'est pas précisé. Il est de l'ordre de 950 000 €.

### **1.3 Procédures relatives au projet**

L'Ae a été saisie à l'occasion de la demande de permis d'aménager nécessaire à la réalisation du projet. Celui-ci est en effet localisé au sein d'un milieu littoral inscrit au PLU comme à préserver au titre du R. 421-22 du code de l'urbanisme, en zone Na, en référence à l'article L. 146-6 du même code<sup>14</sup>. L'Office national des forêts, maître d'ouvrage de ce projet, étant un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement, l'Ae du CGEDD est l'autorité environnementale compétente pour rendre cet avis<sup>15</sup>.

Le projet a été soumis à étude d'impact suite à examen au cas par cas et par décision du préfet de Gironde en date du 6 août 2018. Le dossier indique qu'il sera soumis à enquête publique<sup>16</sup>.

Il se situe également en site inscrit : la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a rendu un avis favorable avec prescriptions<sup>17</sup> en date du 23 mai 2019. Une demande de dérogation pour destruction d'individus d'espèces protégées est incluse dans le dossier. L'étude d'impact comporte l'évaluation des incidences requise au titre de la réglementation Natura 2000<sup>18</sup>.

### **1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae**

Les principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae sont :

- la préservation des espèces et des habitats, notamment de ceux ayant présidé à la désignation du site Natura 2000 dans lequel il s'inscrit, et la gestion du trait de côte,
- la sécurité des personnes vis-à-vis du risque d'incendie de forêt, de la circulation routière sur le site et de l'accès aux secteurs de plage non surveillés,
- les nuisances liées à la fréquentation du site (déchets, bruits routiers, qualité de l'air).

## **2. Analyse de l'étude d'impact**

L'étude d'impact est claire, proportionnée aux enjeux et aborde les sujets requis par le code de l'environnement. L'aire d'étude apparaît adaptée aux analyses effectuées. Les illustrations sont

---

<sup>13</sup> Le dossier indique par erreur l'année 2019.

<sup>14</sup> Et selon lequel, notamment, « *Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.* »

<sup>15</sup> Cf. 2° du II de l'article R.122-6 du code de l'environnement.

<sup>16</sup> Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme et du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement prévoit une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du même code. Le dossier ne précise pas le cadre réglementaire de l'enquête publique annoncée.

<sup>17</sup> Relatives à l'harmonisation du traitement extérieur des sanitaires qui seront construites et à l'usage d'une signalétique moins routière au sein du site.

<sup>18</sup> Cf. articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement.

nombreuses ; elles sont cependant, avec leurs légendes, de qualité très variable, certaines s'avérant illisibles.

***L'Ae recommande au maître d'ouvrage de s'assurer de la lisibilité des illustrations présentées dans le dossier mis à disposition du public.***

L'Ae aborde dans la suite de cet avis les thématiques appelant des recommandations de sa part.

## **2.1 État initial**

### **2.1.1 Biodiversité – secteurs protégés**

#### *Secteurs protégés – inventaires*

Le secteur du projet est situé au sein du site inscrit des « Étangs girondins » et d'une ZNIEFF<sup>19</sup> de type II « Dunes littorales entre le Verdon et le Cap-Ferret » (couvrant 5 470 ha). Il est localisé en grande partie au sein du site Natura 2000<sup>20</sup> FR7200678 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret ». Ce site de 6 015 ha est géré par l'ONF ; il dispose d'un document d'objectif (depuis le 21 septembre 2007) et fait l'objet de suivis réguliers spécifiques (cf. partie 2.4). L'état initial se réfère à un inventaire exhaustif de la flore réalisé en 2015, complété par des prospections spécifiques au présent projet concernant les espèces protégées ou d'intérêt communautaire, réalisées de mai à juillet 2017. Concernant la faune, le dossier indique que l'inventaire est bibliographique et complété par des prospections, réalisées en avril 2018, spécifiques au Pipit rousseline et aux autres espèces protégées ou d'intérêt communautaire. Les résultats des inventaires et des suivis réalisés au fil de l'eau (habitats, faune et flore) sont cartographiés dans le dossier. Les modalités et l'objet de ces suivis, *a priori* spécifiques à la gestion du site Natura 2000, ne sont pas décrits.

***L'Ae recommande de compléter le dossier par un descriptif des suivis des habitats, de la faune et de la flore effectués dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 et de justifier de la pertinence des données (périmètre et dates) utilisées pour réaliser l'état initial faune-flore.***

#### *Habitats*

L'ensemble du site du projet est couvert par des habitats d'intérêt communautaire. On dénombre un habitat prioritaire « Dunes grises des côtes atlantiques » et quatre habitats communautaires : « Végétation annuelle des lasses de mer », « Dunes mobiles embryonnaires atlantiques » (correspondant à la première zone de végétation en haut de plage), « Dunes mobiles atlantiques à *Ammophila arenaria*<sup>21</sup> » (zone dite « dune blanche »), « Dunes boisées littorales thermo-

---

<sup>19</sup> Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

<sup>20</sup> Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

<sup>21</sup> L'Oyat.

atlantiques à Chêne liège » (zone de pinède avec du chêne-liège en sous-étage). Ces habitats sont en « bon » état (dunes boisées et dunes mobiles) ou « bon mais fragile ».

### Espèces végétales

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été inventoriée sur le site. Parmi les 30 espèces patrimoniales recensées une est protégée au niveau national, la Linaire à feuilles de thym ; on en dénombre 30 stations dans l'emprise du projet (sur la dune blanche) ; une espèce est protégée au niveau régional, le Lis matthiole, dont on dénombre une station dans l'emprise du projet (en haut de plage). En outre, deux espèces d'orchidées ont été inventoriées à proximité du site de projet, sur le parking du Lion (l'Orchis maculé –protégé en Aquitaine– et l'Ophrys jaune). Elles font déjà l'objet d'un « *programme d'entretien* » spécifique.

### Espèces animales

Le Gravelot à collier interrompu et le Pipit rousseline, inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux, ont été contactés au sein de l'aire d'étude, ainsi que le Triton palmé, le Triton marbré (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats), l'Alyte accoucheur, le Pélobate cultripède et le Lézard ocellé (vulnérable, sur liste rouge nationale).

## **2.1.2 Risques – Transports – Déchets**

Le projet est localisé sur la commune de Lacanau, 4 550 habitants en 2014, d'une superficie de 214 km<sup>2</sup> et reliée à la métropole bordelaise par un réseau de bus départementaux. Il est situé en zone Na (naturelle, spécifique à la zone du parking) et en zone NR (espace remarquable du littoral) du PLU, qui autorisent ce type d'aménagement, et en zone rouge (au sud) ou orange (au nord) du PPR incendies de forêt (du 19 octobre 2009). Le site est également concerné par le risque de mouvements de terrain (pour le recul dunaire, qui est de 3 à 4 m/an). Un espace boisé classé est présent en partie nord du site mais hors de l'emprise du projet.

Aucun cheminement piéton n'existe pour traverser le site du nord au sud. Les premiers stationnements sont à hauteur de l'accès commun aux deux secteurs de plage non surveillés : Jah point et la Sauvageonne. Cette situation incite à les fréquenter plutôt que les trois secteurs de plage surveillés, ce qui constitue un problème de sécurité. Les parkings pour voitures et vélos sont saturés en période estivale. Le stationnement s'étend de fait en zone urbaine au nord du site y rendant la circulation difficile. La signalétique d'accès au site est peu explicite et celle en son sein disparate et incomplète.

Le site ne comporte actuellement aucun sanitaire. Des poubelles y sont disséminées et ramassées quotidiennement en période estivale, ce que ne précise pas le dossier. Le site fait l'objet de débroussailllements réglementaires pour maintenir ouvert le sous-étage<sup>22</sup>. Le dossier ne précise pourtant pas ces éléments ni l'état des dispositifs de lutte contre l'incendie : accessibilité par les secours, localisation et fonctionnalité des points d'eau DFCI...

De façon plus générale le dossier décrit des actions menées par l'ONF sur le site du projet sans que celles se rapportant spécifiquement à la mise en œuvre du plan-plage et de son programme

---

<sup>22</sup> Sur 20 ha annuels qui couvrent les obligations légales de débroussaillage autour des pistes cyclables (4 m) et des routes principales (10 m).

annuel apparaissent clairement, l'ONF étant à la fois gestionnaire de la forêt domaniale, du site Natura 2000 et du site concerné par le plan-plage. En particulier, l'ensemble des actions réalisées de façon saisonnière sur le site dans le cadre du programme annuel de mise en œuvre du plan-plage actuel : pose et dépose des mises en défens (clôtures, ganivelles, caillebotis, paillages par exemple), maintenance des équipements, travaux de débroussaillage et de renaturation (plantation d'Oyats par exemple, correction des siffle-vents<sup>23</sup>)... ), ne sont pas recensées et présentées clairement dans le dossier.

***L'Ae recommande de décrire les modalités actuelles de gestion du site sur une année calendaire (haute et basse saison) en précisant ce qui relève du plan-plage et ce qui relève d'autres cadres d'intervention le cas échéant. Elle recommande également de décrire les équipements et modalités de gestion spécifiques à la DFCI.***

### 2.1.3 Eaux

La nappe est sub-affleurante au niveau des parkings et plus largement des dunes boisées, à l'arrière du cordon dunaire. Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude : situés plus à l'est, ils se déversent dans le canal du Borge et le réseau des lacs médocains. La qualité de l'eau de baignade est excellente.

## 2.2 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

L'évolution de l'environnement en l'absence de projet est décrite selon trois entrées : contexte naturel (biodiversité), contexte paysager (conditions d'accueil) et contexte humain (sécurité). L'étude d'impact conclut à une dégradation de ces trois facteurs.

Le dossier précise que des variantes ont été abordées et écartées dans le cadre de la conception progressive du projet dont l'objet principal est la protection et la restauration des milieux naturels et la sécurité des personnes. Le dossier mentionne le retour d'expérience d'actions menées sur d'autres sites et sa lecture permet de comprendre qu'un certain nombre des actions proposées résulte du retour d'expérience des actions menées sur le site lui-même sans qu'un bilan formalisé du plan-plage soit présenté.

Si les choix effectués en termes de renaturation et de sécurité sont étayés, le dossier n'explique pas en quoi l'augmentation de capacité de stationnement de 100 places pour les voitures et 50 à 80 places pour les vélos, la création de trois arrêts pour une navette (a priori privée) de transports en commun, la création de deux sanitaires, ou encore celle d'un point de collecte unique, répondent aux besoins identifiés de résorption du stationnement en zone urbaine, de réponse à l'augmentation de la fréquentation et d'accueil du public dans de bonnes conditions d'hygiène. Aucune référence ou étude ou élément de retour d'expérience n'est fourni à l'appui de ces choix. Aucun éclairage relatif au développement du réseau de transport en commun à l'échelle communale, intercommunale ou départementale, ni à l'évolution quantitative de la fréquentation du public n'est fourni.

---

<sup>23</sup> Siffle-vent : trouée formée dans les dunes par le vent, qui s'y engouffre et déplace le sable superficiel. À long terme, une simple dépression peut se transformer en véritable ouverture. Les siffle-vents sont favorisés par l'érosion des dunes. Source : dossier

*L'Ae recommande de justifier, au regard des objectifs environnementaux assignés au projet, le dimensionnement du projet en matière de stationnement supplémentaire, de sanitaires, de point déchets et d'infrastructures de transports en commun, notamment en lien avec l'évolution de la fréquentation du public et les développements attendus des transports en commun sur le territoire.*

### **2.3 Analyse des incidences du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences**

L'objet même du projet s'inscrit dans les objectifs plus larges de gestion de la forêt domaniale : fonctions de protection (contre les incendies en particulier), accueil du public et production, tout en préservant les milieux naturels (habitats, faune, flore), et en particulier sur le littoral de Nouvelle Aquitaine, préserver et protéger les dunes. Ses impacts ont vocation à être essentiellement positifs, notamment par l'application de la séquence éviter–réduire–compenser. Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont ainsi présentées au regard des différentes incidences relevées en phase travaux et en phase exploitation. Chacune est décrite et explicitée.

#### **2.3.1 En phase travaux**

Les impacts recensés sont les nuisances courantes liées au déroulement du chantier, la gêne à la circulation et la problématique de sécurité du public, le dérangement potentiel de la faune en période de reproduction (notamment l'avifaune nicheuse : le Pipit rousseline et le Gravelot à collier interrompu ainsi que les passereaux communs des forêts et ubiquistes), l'atteinte accidentelle aux stations de Linaire à feuilles de thym ou d'orchidées, l'enterrement de banques de graines (présentes sur la dune mobile) et les risques liés aux phénomènes météorologiques (sécurité du personnel et évitement du risque de pollution lié aux dégâts causés sur les engins).

Les sept mesures d'évitement concernent la gestion du chantier (pollutions accidentelles, circulation et stationnement des engins, sécurité des usagers), le calendrier des travaux (adapté à la fréquentation du site et adapté aux périodes de nidification notamment : ils devront démarrer en février<sup>24</sup> et se terminer au plus tard fin juin) et la mise en défens des stations à préserver. Les sept mesures de réduction concernent la préparation et les modalités d'aménagement du chantier, la limitation des nuisances liées au trafic pour les riverains ainsi que l'extraction d'une banque de graines sur la dune mobile<sup>25</sup> le temps des travaux de reprofilage, pour l'étaler de nouveau sur la dune après les travaux et ainsi favoriser la reprise de la végétation. Les quatre mesures d'accompagnement relèvent du contrôle et du suivi des travaux, de l'information du public et du personnel de chantier, et de la conduite à tenir en cas d'alerte orange (vague, submersion, vents violents, canicule).

#### **2.3.2 En phase exploitation**

Les impacts recensés sont le risque d'affecter une station de Linaire à feuilles de thym par la création d'une piste secondaire à l'accès la Forestière, l'artificialisation du paysage et

---

<sup>24</sup> Le dossier annonce pourtant un début des travaux en mars, cf. 1.2. du présent avis

<sup>25</sup> Se succèdent classiquement les habitats suivants : sable nu, dune embryonnaire, dune mobile, dune grise, forêt de pins. Ici, la dune mobile est aussi la « dune blanche ».

l'imperméabilisation des sols par la création du parking la Forestière et l'accroissement de la fréquentation des zones de la Forestière et du Lion et plus largement du site (estimée à +600 personnes du fait des 150 places supplémentaires).

Les mesures associées font partie intégrante de la définition du projet présenté. La mesure d'évitement concerne le tracé retenu pour la piste secondaire qui évite la station de Linaire. Les deux mesures de réduction consistent à positionner le parking sous couvert forestier en limitant son emprise au maximum ainsi que l'abattage de pins et à réaliser les voies en GNT et les accotements de stationnements en écorces de pins afin de limiter la surface imperméabilisée. Les deux mesures d'accompagnement consistent à renaturer les espaces rendus inaccessibles au public et rengaïsser les dunes et à favoriser les transports en commun et modes actifs par les aménagements prévus au projet.

À l'issue de cette analyse, le maître d'ouvrage présente deux mesures de compensation de l'augmentation de la fréquentation (évaluée à 600 personnes du fait de la création de 200 places de parking supplémentaires) et des impacts de celle-ci sur l'environnement. Ces deux mesures sont de fait déjà intégrées à la définition du projet puisqu'il s'agit de la fermeture de l'accès Jah point et de la suppression de 150<sup>26</sup> places de parking au niveau de cet accès. Le dossier conclut à une augmentation non significative du nombre de places de parking et à une augmentation des surfaces favorables à la faune et la flore protégées.

Le dossier indique en outre que le projet, par la réversibilité de ses aménagements, n'accentue pas la vulnérabilité du site aux phénomènes climatiques.

Sans revenir sur les incidences présentées et les mesures associées, l'Ae relève cependant que le dossier ne fournit que peu d'information sur :

- l'origine des matériels utilisés (semis, plants, plots...)
- l'accessibilité du site aux véhicules de secours et la compatibilité des aménagements actuels de secours (sécurité civile, sécurité incendie notamment) avec la nouvelle fréquentation du site,
- les conséquences éventuelles de l'évolution de la fréquentation du site sur la circulation dans Lacanau-océan, l'évolution de la signalétique externe d'accès au site n'étant pas prévue,
- les conséquences de l'évolution –annoncée– de l'offre de transports en commun et de parking vélo en termes de volume de fréquentation du site et de ses conséquences sur l'environnement.

***L'Ae recommande de préciser les impacts du projet (notamment de l'augmentation potentielle de la fréquentation du site) sur les conditions de sécurité du site vis-à-vis de l'incendie et le cas échéant de prendre les mesures nécessaires pour les éviter et les réduire.***

## ***2.4 Évaluation des incidences Natura 2000***

Le dossier précise que l'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000. La partie IV.2 de l'étude d'impact y est dédiée. Au-delà des espèces

---

<sup>26</sup> Quand dans la présentation du projet il s'agit de supprimer 100 places.

contactées lors des inventaires, parmi les espèces à enjeux inscrites au formulaire standard de données du FR7200678 « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » sont pris en compte le Pélobate cultripède, le Lézard ocellé et la Silène de Porto, anciennement présents sur le site (en 2010 et 2011).

L'analyse présentée renvoie à différentes parties de l'étude d'impact et présente également les développements spécifiques à ce type d'évaluation. Sans revenir sur celle-ci, l'Ae relève cependant que la conclusion de cette évaluation est présentée dans le « document d'incidences au titre de Natura 2000 », complémentaire, annexé à la demande de permis d'aménager, pièce 15-1. Elle conclut à l'absence d'effet significatif pour les objectifs de conservation du site, sans pour autant indiquer clairement si les mesures de compensation sont ou non prises en compte dans cette analyse.

***L'Ae recommande de préciser l'évaluation des incidences Natura 2000 par une conclusion claire, dans l'étude d'impact, sur les effets du projet avant toute mesure de compensation sur les objectifs de conservation du site « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret ».***

## ***2.5 Suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets***

Le maître d'ouvrage effectuera, dans le cadre des engagements relatifs au site Natura 2000, un suivi des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ou protégées (Linaire à feuilles de thym, Pipit rousseline et Gravelot à collier interrompu) tous les ans pendant 5 ans, puis tous les 2 ans pendant 10 ans puis tous les 5 ans pendant 15 ans.

Il annonce, dans une autre partie du dossier, un suivi de la fréquentation du site et de son évolution, par comptage au fil de l'eau des véhicules entrant et sortant du site (des compteurs sont en place à cette fin) ainsi qu'un questionnaire de fréquentation auprès des usagers (tous les trois ans).

En revanche, aucune évaluation de l'efficacité de la renaturation et de ses effets sur le cordon dunaire, ni des modalités d'usage et de suivi de l'efficacité des aménagements d'accueil du public (point de collecte de déchets, sanitaires, signalétique, efficacité du nouveau stationnement, respect des nouveaux accès, sécurité sur les plages...) ne sont annoncés par le maître d'ouvrage (hormis via le questionnaire de fréquentation peut-être). En outre, la gouvernance du projet et de son suivi ainsi que les modalités d'analyse des éléments suivis et de prise de décision associés aux résultats de ces suivis ne sont pas décrits.

***L'Ae recommande de compléter le suivi du projet et de ses incidences sur l'environnement en incluant l'ensemble des mesures ERC mises en œuvre et de préciser ses modalités de gouvernance.***

## ***2.6 Résumé non technique***

Le résumé technique, de 29 pages, est abondamment illustré et cohérent avec les autres éléments du dossier.

***L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.***